

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_089

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES
TRANSFERTS DE
CHARGES DE LA
MÉTROPOLE DE LYON –
AVIS SUR LE RAPPORT
ADOPTÉ LE 13 MARS 2023
PORTANT SUR
L'ÉVALUATION DES
TRANSFERTS DE
CHARGES CONSÉCUTIFS
AU TRANSFERT DES
COMPÉTENCES
« GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES
INONDATIONS » ET
« TERRAINS FAMILIAUX
LOCATIFS »

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20230703-D2023_089-DE

.....

Rapport de : Sophie BLACHERE

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Lyon s'est vue transférer deux compétences supplémentaires :
- la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » dite GEMAPI en application de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- la compétence portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs prescrit par l'article 148 de la Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

A chaque transfert de compétences, conformément aux articles 1609 nonies C et 1656 du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de ressources (CLETC) doit évaluer le coût des charges transférées afin de déduire ce coût des attributions de compensation liant la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire. A l'issue des travaux d'évaluation, un rapport est rendu par la commission.

La CLETC de la Métropole de Lyon a adopté son rapport lors de la séance du 13 mars 2023, son président l'a notifié à la commune de Caluire et Cuire par courrier en date du 30 mars 2023 reçu en mairie le 3 avril 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification.

Si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment par le calcul des attributions de compensation que la Métropole verse ou perçoit des communes situées sur son territoire.

A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées.

Le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER le rapport adopté par la CLETC de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PEEFECTURE LE 06 JUL. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

